

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASF et I-Watch annoncent leur retrait de la procédure portée devant le Point de Contact National de l'OCDE en France relative aux activités de l'entreprise Perenco en Tunisie

Mars 2021

Le 25 février 2021, ASF et I-Watch ont communiqué au Point de Contact National (PCN) français de l'OCDE leur retrait de la procédure qu'elles avaient elles-mêmes [initiée](#) en août 2018. Les PCN sont des instances non judiciaires chargées de promouvoir la conduite responsable des entreprises multinationales dans le cadre de leurs activités, où qu'elles opèrent, au-delà du cadre légal national qui s'applique à elles.

La saisine d'ASF et I-Watch avait pour [objectif initial](#) de faire la lumière sur la nature des opérations d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures de l'entreprise Perenco en Tunisie, dans la région de Kebili, et sur leur conformité aux [Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#).¹ La saisine demandait au PCN de s'enquérir en particulier de la politique de diligence raisonnable mise en place par Perenco afin d'identifier et prévenir tous risques réels ou potentiels liés à ses activités, et ce en matière sociale, environnementale et de droits humains, alors qu'aucune information n'était disponible.

Après plus de deux ans et demi de [procédure](#), l'état des connaissances en la matière demeure inchangé. Une seule rencontre entre les plaignants et l'entreprise a finalement pu être organisée le 24 septembre 2020 entre Paris et Tunis. L'entreprise a par la suite souhaité interrompre le dialogue, se fondant sur la non-signature de l'accord de confidentialité de la part des plaignants, alors même qu'aucune pièce pertinente ne leur avait été proposée à la consultation.

Au-delà de l'attitude de l'entreprise, c'est celle du PCN qui a particulièrement interpellé les plaignants. Tout au long de la procédure, celui-ci a privilégié l'intégration puis le maintien de l'entreprise dans la procédure de bons offices, au prix des principes essentiels à l'effectivité d'une telle voie de recours : la prévisibilité, l'impartialité et l'équité de la procédure.² En témoigne la récente publication d'un [communiqué d'étape](#), cinq mois après la réunion du 24 septembre, et intégrant des éléments suggérés par l'entreprise.

¹ Ces Principes constituent le plus complet des instruments qui existent aujourd'hui concernant la responsabilité des entreprises. 43 gouvernements se sont engagés à encourager les entreprises à respecter ce texte afin d'assurer de leur part un comportement responsable : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

² Voir paragraphe 22 du « Commentaire sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Ce bilan rejoint les critiques formulées de manière constante par un [collectif d'ONG françaises](#) qui, en 2018, tirait « la sonnette d'alarme » vis-à-vis des défaillances de ce mécanisme. L'augmentation du nombre de saisines, récemment [mise en avant](#) par le gouvernement français, ne gage en rien de l'effectivité du mécanisme, et de sa capacité à assurer un accès à la justice pour les victimes d'abus commis par les entreprises multinationales françaises à l'étranger.

Les garanties légales demeurent très limitées dans les pays d'accueil, tandis que ceux dans les pays d'origine, à l'instar de la [Loi française N°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre](#) n'y remédient que partiellement. De trop nombreuses entreprises échappent à la portée de ce mécanisme, telle Perenco, dont le nombre de salariés est inférieur au plancher prévu par la loi.

Il nous paraît donc fondamental de renforcer les mécanismes contraignants, et accueillons positivement les développements en cours au niveau des institutions européennes en vue de l'adoption d'une [directive sur le devoir de diligence](#), afin de faire avancer l'agenda de la responsabilité des entreprises multinationales dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

En parallèle, une réforme en profondeur du PCN français nous semble indispensable. Dans cette attente, nous appelons, sur la base de notre expérience, à la vigilance face aux tentatives d'ériger ce PCN comme un modèle, notamment pour l'établissement d'autres PCN tels qu'en [Tunisie](#).

Un rapport ou communiqué final doit encore être publié par le PCN. ASF et I-Watch ont décidé de ne pas participer à son élaboration, afin de recouvrer leur liberté de parole, en vertu de l'art. 40 du [Règlement Intérieur](#) du PCN. Il reste à espérer que ce document proposera un compte-rendu fidèle de la procédure et des quelques constats qui ont pu être formulés sur base des Principes Directeurs, ainsi que de la position des plaignants et des véritables raisons qui la sous-tendent.